



Declaration d'impot de l'année 2014 pour 2013

Par **haas**, le **28/04/2014** à **10:19**

BonjourrrrrnMon mari et décédé en 2013 es ce que je peu déclarer le montant des obsèques et ci oui à quel endroit de la déclaration d'impot et pour ce qui et de la succession que dois je mentionner merci de votre réponsernCordialementrrnMMh

Par **moisse**, le **03/05/2014** à **11:21**

Bonjour,rnLes frais d'obsèques ne sont déductibles que dans le cadre de l'obligation alimentaire qui existe entre ascendants et descendants.rnCe n'est pas le cas avec un conjoint.rnPour ce qui est de la succession, l'imposition est établie par le notaire hors de toute déclaration IRPP.